



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 123255

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la procédure de déclaration de travaux exemptés de permis de construire. Lorsque lesdites déclarations sont formulées par les communes, il ressort que le visa d'un architecte est requis pour la recevabilité de celles-ci. Cette exigence n'étant pas sans incidence financière et source de lourdeur administrative pour les communes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures de simplification qu'elle entend mettre en oeuvre en l'espèce.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123255

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2007, page 4702